

Les règles de conversion vers l'agriculture biologique

L'agriculture biologique développe des systèmes agricoles viables et durables en utilisant des méthodes basées sur les cycles naturels du vivant. Dans certaines régions du Pacifique, les pratiques agricoles traditionnelles qui ont évolué sur une longue période s'alignent bien sur les principes de l'agriculture biologique. Cependant, dans d'autres territoires, les exploitations doivent entrer dans une période de conversion pour s'aligner sur les pratiques biologiques.

La NOAB prévoit dans son chapitre 3 les règles de conversion relatives aux **productions végétales et animales**.

Article 3.1.1 La période de conversion est de 12 mois avant de considérer le produit comme biologique. Cette période de conversion peut être levée si le producteur.rice prouve dans un registre vérifiable (outil de traçabilité) que des méthodes traditionnelles et biologiques ont été employées de manière constante et sans ajout d'intrant ou d'activité non autorisés.

Depuis 2023, la période de conversion est unique pour tous végétaux (annuelles et pérennes). La distinction entre les deux types de végétaux a été supprimée lors de la rédaction du guide de lecture NOAB régional.

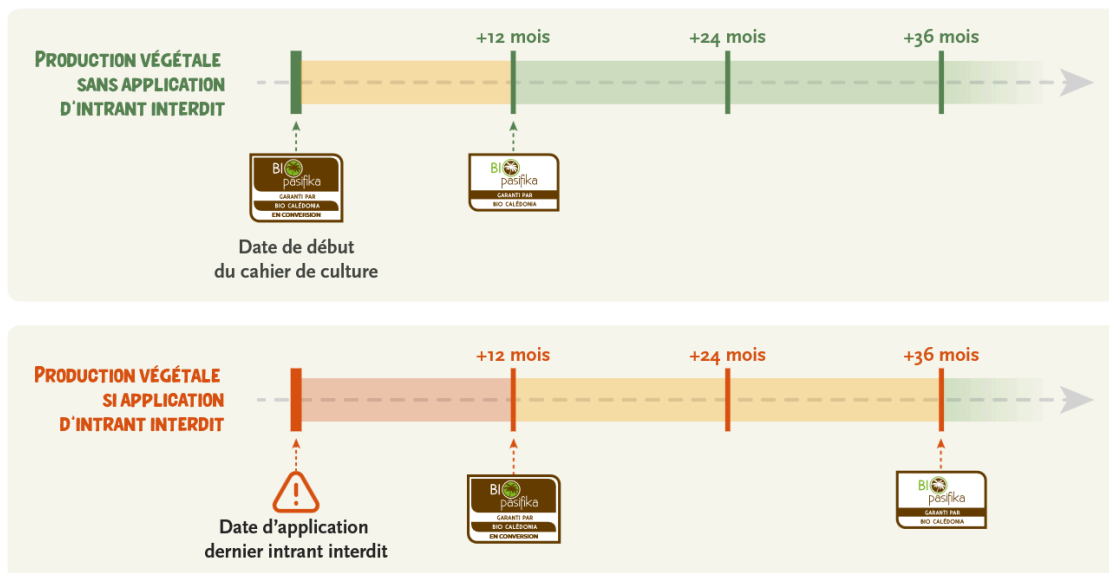
Article 3.1.2 Comment déterminer les dates de début de conversion ?

La période de conversion dépend d'abord de l'unité de production à labelliser (biologique ou non biologique) et débute soit à partir de la **demande auprès de l'organisme certificateur** soit à partir de la **date du début du cahier de culture** soit à partir de la **date de l'utilisation du dernier intrant interdit**.

	Système de production biologique certifié (ex : renouvellement du label)	Système de production biologique non-certifié
Date de début de la période de conversion	A partir de la date de la demande auprès de Bio Calédonia	La date à laquelle le système biologique a été mis en place <u>ou</u> la date à laquelle le dernier intrant interdit a été appliqué

Article 3.1.3 Comment appliquer le label Bio Pasifika ?

Après avoir identifié la date de début de la période de conversion, on peut déterminer quel label utiliser :



Par exemple :

Madame Malo souhaite labelliser sa production maraîchère. Elle tient un cahier de culture depuis le 15 août 2024. Les semences sont d'origine biologique et ses pratiques sont conformes à la NOAB. Elle n'utilise pas d'intrants interdits en agriculture biologique.

Madame Malo pourra obtenir le label BP en conversion qui court à partir du 15/08/2024 et jusqu'au 14/08/2025.

Elle recevra ensuite le label BP Garanti à partir du 15/08/2025 jusqu'à la fin de validité de son label.

Monsieur Dawa souhaite labelliser son élevage bovin. Il tient un cahier d'élevage depuis le 05/01/2022. Il a utilisé du glyphosate sur ses clôtures, intrant interdit en agriculture biologique. La dernière utilisation de cet intrant date du 15/11/2024.

Monsieur Dawa ne pourra pas obtenir dès maintenant le label BP à cause de l'utilisation de cet intrant :

- Du 15/11/2024 au 14/11/2025 : il ne recevra pas le label
- Du 15/11/2025 au 14/11/2026 : il pourra obtenir le label BP en conversion.

Au bout des 3 ans, il pourra demander le label BP Garanti.

La conversion de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique exige un temps de changement à la fois pour la terre, ses plantes et ses animaux et pour l'agriculteur.rice. Le temps permet à tout intrant chimique accumulé d'être éliminé de la plante, de l'animal ou du sol. Une fois ce temps pris en compte, les producteurs.rices peuvent se voir attribuer le label.